Contexte

Ce document décrit les conditions de promotion des étudiant-e-s bachelor de la filière économie d'entreprise inscrit-e-s à partir de la rentrée de septembre 2012.

Les conditions de promotions sont édictées par le règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise (art. 11 et suivants).

Définitions

- Le plan d'études est composé de **modules.**
- Chaque module est composé d'**unités de cours.**
- **Répéter** un module signifie suivre à nouveau les unités de cours composant le module. Cela implique de refaire les contrôles continus et/ou les examens des unités de cours concernées.
- **Remédier** un module signifie se présenter à un nouvel examen pour les unités de cours composant le module.

Conditions de promotion

- Le résultat d'un module correspond à la moyenne pondérée des notes des unités de cours en fonction du nombre d'heure(s) d'enseignement hebdomadaire(s) prévue(s) dans le plan d'études (échelle de 1.0 à 6.0, note au 1/10ème).
- Un module est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu une moyenne de 4.0 au minimum.
- L'étudiant-e peut poursuivre sa formation au semestre 3 si il/elle a acquis au minimum 54 crédits ECTS pour une formation à plein temps et 36 crédits ECTS pour une formation en emploi.
- L'étudiant-e qui n'a pas obtenu 54 crédits à plein temps respectivement 36 crédits en emploi, ne peut pas suivre les cours du semestre 3 prévus au plan d'études et doit répéter les modules échoués aux semestres 1 et 2.

Schéma de promotion

- Les modules dont le résultat est 4.0 au minimum sont validés.
- Les modules dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9 doivent être **remédiés.**
- Les modules dont le résultat est inférieur à 3.5 doivent être **répétés** (seules les unités de cours du module inférieures à 5.0 doivent être répétées).
- Un module répété ne peut pas être remédié (une seule répétition possible par module).
- Un échec à un module répété entraîne un échec définitif de la formation.

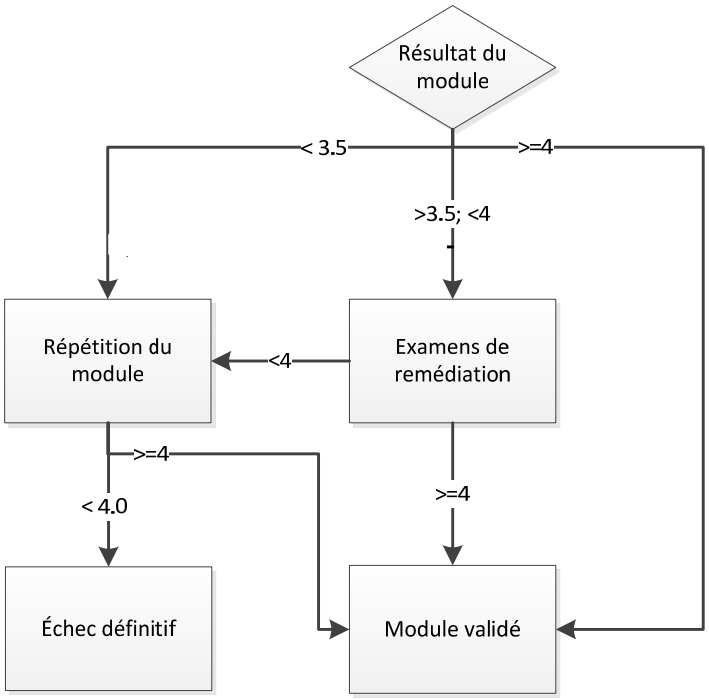

Situation de remédiation *(module dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9)*

- Un-e étudiant-e dont le résultat d'un module est compris entre 3.5 et 3.9 doit se présenter aux examens de remédiation. En cas d'absence injustifiée, il/elle obtient la note « 1.0 ».
- En situation de remédiation, toutes les unités de cours dont le résultat est inférieur à 4.0 doivent être remédiées.
- Les unités de cours dont le résultat est égal ou supérieur à 4.0 ne peuvent pas être remédiées. Elles sont prises en compte dans le calcul de la moyenne du module après remédiation.
- Le bulletin de notes de l'étudiant-e indique la note effective obtenue lors des examens de remédiation. Dès lors, ne sont notamment pas pris en compte les notes antérieures et les contrôles continus des unités de cours remédiées.

Ce document annule et remplace celui du 15 septembre 2014. Le principe de pondération du nombre d'heures dans le calcul de la moyenne d'un module s'applique également lors de la répétition d'un module dès la rentrée de septembre 2015, peu importe que la pondération ait été différente l'année précédente.